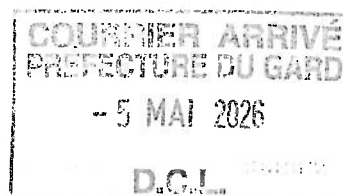


COMMUNE de La Capelle et Masmolène
Département du Gard

Délibération du conseil municipal CHOIX D'UNE ENTREPRISE DE NETTOYAGE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX
--

N°23/2026

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 30 avril 2026 à 19h00			
Date de la convocation 23/04/2026		L'an deux mil vingt-six le jeudi 30 avril 2026 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur DROME Christophe			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 23/04/2026		1 – Monsieur DROME Christophe	X		
		2 – Madame DURANDO Françoise	X		
		3 – Monsieur FERRUS Thierry	X		
		4 – Madame HOET Sabine	X		
		5 – Madame CHEVALIER Beatrice	X		
Nombre de conseillers : 11		6- Monsieur SAORIN Didier	X		
En exercice	11	7 – Monsieur LANGLASSE Jean-Luc	X		
Quorum	6	8- Madame VIALLOIN Marie-Sandrine	X		
Présents	11	9 – Monsieur FRICON Patrick	X		
Représentés	0	10 - Monsieur GAYTE Xavier	X		
Votants	11	11- Madame CLAUX Elodie	X		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) CHEVALIER Beatrice		APPROUVEE A L'UNANIMITE			



Monsieur le Maire demande à Mme l'adjointe chargée des finances de présenter les trois devis qu'elle a reçus concernant le nettoyage des bâtiments communaux :

- CNET SERVICES : 1 296.00 HT mensuel (sans nettoyage des vitres)
- ONET : 1458.33 € HT mensuel
- REGARD PROPRE : 1 133.33 HT mensuel

La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux disante est REGARD PROPRE pour un montant de :
1 133.33 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

— Décide de retenir l'entreprise REGARD PROPRE pour un montant de 1 133.33 € HT dans le cadre de ce chantier. —

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Le Maire,
Christophe DROME



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Commune de La Capelle et Masmolène